



## Compte-rendu de la CAP

### des Attachés d'administration de l'Équipement du 04 juillet 2012

Cette CAP n'était pas initialement prévue dans le calendrier : certains points n'avaient pas pu être examinés lors de la CAP du 06 juin 2012, faute de temps ou en raison de compléments d'informations à obtenir.

La CAP des attachés était présidée par Monsieur Eric SAFFROY, responsable de la sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaire.

A cette occasion, le président a communiqué **quelques informations** :

- il a confirmé que l'adhésion au Cigem<sup>1</sup> était un chantier prioritaire pour le ministère : la CFDT doit rencontrer l'administration en réunion bilatérale le 09 juillet. A cette occasion, elle insistera sur l'affichage d'un calendrier précis.
- il a évoqué la mise en œuvre de la « loi de déprécarisation »<sup>2</sup> (titularisation d'agents non titulaires sous certaines conditions) : les agents visés sont majoritairement de catégorie C, mais environ 200 agents de catégorie A seraient concernés. Ces agents pourront passer un examen spécial en filière administrative ou technique et être, le cas échéant, titularisés dans le corps des attachés ou des ITPE. Ce dispositif se déroulera sur 3 ans.

La CAP a approuvé les procès-verbaux des CAP du 24 mai 2011 et du 30 mars 2012.

### Recours sur la PFR 2011

Le manque de transparence du dispositif conduit à un nombre croissant de recours : 16 ont été recensés par l'administration à ce jour au titre de 2011. 10 recours ont été examinés lors de cette CAP :

- cinq recours concernant cinq agents en poste au CGEDD au sein de MIGT : les requérants demandaient l'application du barème PFR des agents en administration centrale compte-tenu qu'ils sont affectés dans un service à compétence nationale. La DRH a indiqué qu'à partir de 2012, l'ensemble des attachés de ce service se verraient appliquer le barème de centrale mais qu'il n'y aura pas d'effet rétroactif en 2011.

Trois recours ont reçu un avis défavorable de la CAP à la vue des arguments présentés par la hiérarchie : deux concernant la part « résultats » et un la part « fonctions ».

- un recours a reçu un avis favorable : à cette occasion, la DRH a indiqué les agents venant d'un service déconcentré qui ont été affecté en centrale le 1er janvier 2010, doivent bénéficier d'un calcul de la PFR sur la base du barème de centrale à cette date.
- Un recours a reçu un avis favorable en ce qui concerne la part « fonctions » mais défavorable pour ce qui concerne la part « résultats ».

Cinq recours seront à examiner lors de la prochaine CAP.

<sup>1</sup>Corps interministériel à gestion ministérielle. Cf. Décret 2011-1317 du 17 novembre 2011.

<sup>2</sup>Loi 2012-347 du 12 mars 2012 et décret 2012-631 du 3 mai 2012.

**Au delà du manque de transparence du système, a été pointée du doigt par la CFDT, l'absence de compte-rendu d'évaluation pour certains agents** : il est inadmissible de déterminer le coefficient de PFR d'un agent alors qu'il n'a pas eu d'entretien !!!

**Les organisations syndicales ont indiqué qu'à l'avenir, elles pourraient donner un avis favorable à tout recours pour lequel la hiérarchie ne serait pas en capacité de fournir un compte-rendu d'évaluation en bonne et due forme.**

Par ailleurs, le président de la CAP serait favorable à la réalisation d'un bilan de la PFR après 3 ans de mise en œuvre.

**Ce dispositif n'a pas fait ses preuves selon la CFDT** : manque de lisibilité (multiples barèmes), système contraint (marges de manœuvres financières étroites) et qui ne favorise pas la mobilité (part fonction plus intéressante en DREAL qu'en DDT par exemple, pour même poste).

## Accueil dans le corps des attachés du ministère

Il y a un « quota » pour l'accueil d'agents en détachement par macro-grade (tous corps de catégorie A dans le cas présent), l'administration déterminant la répartition des détachements entrant par corps. Pour le corps des attachés, le quota est de 30 détachements en 2012 : 17 demandes ont déjà été validées au titre de 2012 lors des précédentes CAP.

La CAP a donné un avis favorable aux 11 demandes suivantes pour un accueil au premier niveau de grade (à l'exception de Monsieur CAUCHARD accueilli comme APAE) :

Nom	Prénom	Administration d'origine	Service d'accueil	Libellé du poste
CAUCHARD	Philippe	La Poste	SG/SPSSI	Responsable mise en œuvre outils de suivi qualité données RH (mise en place ONP <sup>3</sup> )
COUVAL	Jérôme	Ministère de la culture	DRIHL	Chargé de mission coordination du DALO
DIDIER-PEROT	Sylvie	Ministère de l'éducation nationale	CGDD	Chargée de mission responsabilité sociétale des organismes publics
FRYDMAN	Lionel	Ministère de la culture	SG/SPSSI	Chargé de mission du domaine réseaux et télécommunications
GISQUET	Karine	Ministère de la santé	DGPR	Chargé de mission prévention déchets, filières déchets papier et textiles
LOGIER	Lydie	Mairie de Toulon (FPT)	DREAL Champagne-Ard.	Chef de la cellule moyens généraux
MARTINIE	Franck	Ministère de l'éducation nationale	DREAL Limousin	Responsable du PSI IASI
YOFFO	Béatrice	CNRS	SG/SPSSI	Chef de projet urbanisation du SIRH (mise en place ONP)
MONADE	Vincent	nc.	Cabinet ministériel	
OUARTI	Radia	nc.	Cabinet ministériel	
DECHAMP	Marie-Claude	nc.	Cabinet ministériel	

**La CFDT réitère sa demande d'une complète transparence sur les critères de sélection** des demandes d'accueil dans le corps. Cela permet de connaître les profils et origines des demandeurs et l'adéquation avec les postes à pourvoir, la priorité étant de faciliter le positionnement des agents du ministère en recherche de postes, notamment suite à une promotion. Il s'agit aussi de pouvoir informer les demandeurs sur la suite réservée à leur candidature.

Les critères principaux retenus par l'administration pour accepter un accueil en détachement (mais des exceptions existent) sont :

- Concordance des grilles du corps d'origine et du corps d'accueil ;
- Avis favorable du service d'origine ;
- Fort taux de vacance du service d'accueil ;
- Adéquation profil du candidat par rapport au poste demandé ;
- Poste demandé doit déjà avoir fait l'objet d'une ou plusieurs publications au sein du ministère ;
- Poste peu recherché en interne (comptabilité par exemple).

3 Opérateur national de paie

## Demandes d'intégration après détachement

Deux demandes ont été examinées : l'une a reçu un avis favorable. Il s'agit d'Hélène VILLEMANT en poste au SETRA.

L'autre a reçu un avis défavorable compte-rendu de l'incapacité de l'agent à remplir ses fonctions de façon satisfaisante : il rejoindra son administration d'origine au 1er septembre 2012.

## Validation de promotions à APAE par projets professionnels

Accès	Nom	Prénom	Service d'accueil	Libellé du poste
Exa prof 2012	GAUFFRE	Oriane	DRH/MGS3	Adjte chef du bureau et chef de projet « déprécarisation »
Exa prof 2012	VERON	Isabelle	DEAL Guadeloupe	Adjte chef du service logement – responsable unité politique du logement
Exa prof 2012	RENOUARD	Céline	DGITM/DAM	Adjte chef du bureau de la vie des services
TA 2012	BERNARD	Clarisse	DDT Haute-Vienne	Adjte au chef du service urbanisme-logement, animatrice processus « ville durable »
TA 2012	BISSON	Olivier	CETE Normandie-Centre	Adjt chef du département – chef du groupe sécurité routière
TA 2012	BOURHIS	Hervé	DREAL Basse-Normandie	Adjt responsable de la division habitat-ville, en charge politiques de l'habitat privé
TA 2012	PFEIFFER	Lydia	DDT Morbihan	Chargée de mission planification durable des territoires
TA 2012	VAGNER	Béatrice	DDT Moselle	Adjte chef du service amgt-biodiversité-eau, chef pôle urbanisme, ville durable, chargée de mission auprès de la direction
CFC 2012	MOKHTARI	Mokhtar	DREAL Aquitaine	Adjt fonctionnel au chef de la division transports, chef de l'unité contrôle des transports routiers
CFC 2012	LE DAIN	Bernard	DREAL Basse-Normandie	Adjoint au chef de la division amgt du territoire

## Recours suite à demande de congé formation

Un agent a fait une demande congé formation début mai 2012 : fin juin l'agent n'avait toujours pas de réponse écrite de sa hiérarchie.

Toutefois, inquiet sur sa situation administrative au 1<sup>er</sup> septembre 2012 et compte-tenu d'un changement géographique, l'agent a entre-temps opté pour un congé parental.

**La CFDT juge inadmissible** qu'un service « joue la montre » pour décourager un agent : quel signal envoyé aux agents du service en terme de management !!!!!

Pour avoir des renseignements complémentaires : n'hésitez pas à contacter vos élus CFDT à la CAP

Michel VERMOT MILOS tél : 01.40.81.21.01

Isabelle MESLIER DGITM tél : 01.40.81.13.83

**Prochaine CAP : 23 octobre 2012 – mutations.**